

DECISION DU MAIRE N° 2026-025D

Fixant les tarifs de droit d'entrée et de la buvette-snack de la piscine municipale

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-005 du 22 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire 2026-006D modifiant la régie de recettes de la piscine municipale ;

Considérant la mise en place obligatoire du port du bonnet de bain pour les usagers de la piscine municipale ;

Considérant que l'accès à la piscine municipale est désormais gratuit pour les enfants de moins de 3 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de droit d'entrée à la piscine municipale comme suit :

	Tarif résident et personnes « liées » à la commune *	Tarif non résident
Bébé – enfant (jusqu'à 3 ans inclus)	Gratuit	Gratuit
Ticket enfant et étudiant	2,5 €	5 €
Ticket adulte	4 €	6,5 €
Carte 10 entrées enfants et étudiant	20 €	40 €
Carte 10 entrées adulte	32 €	55 €
Carte saison adultes	70 €	/
Carte saison enfants et étudiants	50 €	/
Bonnet de bain	3€	3€

*

- Les résidents pourront prouver leur adresse avec une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone.
- Les personnes « liées » à la commune sont celles travaillant dans une entreprise à Saint Cannat (attestation de l'employeur), ou celle payant des impôts locaux à Saint Cannat (avis d'imposition).

Article 2 : De fixer les tarifs de la buvette – snack de la piscine municipale comme suit :

	Tarif
Café	1,50 €
Sodas et eau minérale (33 cl) – Jus de fruit (20 cl)	3 €
Barre chocolatée ou assimilé	2 €
Paquet de chips (petit)	1 €
Paquet de bonbons (petit)	1 €

Article 3 : Le Maire, le DGS, le régisseur de recettes de la piscine, et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 19 JUIN 2026

Joël LEVI VALENSI,
Maire de Saint-Cannat



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2026
Publié sur internet le : - 9 JUIL. 2026

